ART. 1ER A N° CD260

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Non soutenu

AMENDEMENT

N º CD260

présenté par M. Rolland, M. Cattin, M. Bony, M. Dive, M. Deflesselles, M. de la Verpillière et M. Jean-Claude Bouchet

ARTICLE 1ER A

RAPPORT ANNEXÉ

Compléter l'alinéa 49 par les mots :

« et de montagne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à modifier le rapport annexé et approuvé par la loi afin d'y apporter des précisions permettant de souligner différents aspects importants pour les territoires de montagne. Ainsi :

- la citation de la montagne, incluse dans la rédaction de l'alinéa 49, trouve sa justification dans la spécificité montagne reconnue par la loi modifiée n° 85-30 du 9 janvier 1985.